



**l'Assurance Maladie**

des salariés-sécurité sociale

caisse nationale

Document consultable dans Médi@m

**CIRCULAIRE**

**CIR-75/2002**

**Date :**

16/05/2002

**Domaine(s) :**

Gestion comptable et financière

Nouveau	<input type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Mise en oeuvre du protocole national sur la permanence des soins.

**Liens :**

Cir-71-2002

**Plan de classement :**

2 22

220

**Emetteurs :**

AC

**Pièces jointes : 3**

**à Mesdames et Messieurs les**

Directeurs

CPAM

CRAM

URCAM

UGECAM

CGSS

CTI

Agents Comptables

Médecins Conseils

Régionaux

Chef de service

Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre Immédiate

**Résumé :**

Mise en oeuvre du protocole national signé le 01.03.2002 sur la permanence des soins entre l'Etat, le Conseil National de l'Ordre des Médecins et les Caisses d'Assurance Maladie.

**Mots clés :**

L'Agent Comptable

Joël DESSAINT



**l'Assurance Maladie**  
des salariés-sécurité sociale  
caisse nationale

**CIRCULAIRE : 75/2002**

Date : 16/05/2002

Objet : Mise en oeuvre du protocole national sur la permanence des soins.

Affaire suivie par : AC : Martine JOUIN ☎ : 01.42.79.36.91

Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

Par circulaire n° 71/2002 du 3 mai 2002, toutes informations vous ont été adressées sur l'organisation et le financement de la permanence des soins.

En matière de dispositions financières et comptables, il est notamment précisé que le financement des astreintes est assuré en 2002 par le fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (FORMMEL), ce qui induit une procédure de paiement particulière puisque :

- seul le Directeur de la CNAMTS peut juridiquement ordonnancer une dépense prise en charge par le FORMMEL,
- le paiement est effectué par les Agents Comptables des CPAM/CGSS, sur mandat de l'Agent Comptable de la CNAMTS.

Ainsi, conformément aux dispositions retracées dans la circulaire susvisée, il vous appartient, après avoir reçu procuration de procéder à l'imputation comptable des dépenses d'astreintes au compte TM 45112423 – CPAM/FORMMEL – Financement des astreintes pour solde du compte TM 4753331 dans l'attente de la création du code spécifique qui permettra une imputation directe au compte TM 45112423.

Cette comptabilisation sera réalisée après avoir procédé aux contrôles prévus à l'article D 253.22 du Code de la Sécurité Sociale sur présentation :

- du tableau du Conseil de l'Ordre des Médecins ou à défaut de la DDASS listant les médecins en astreintes,

- du tableau des astreintes effectuées validé, par le Directeur de votre organisme et ordonnancé par le Directeur de la CNAMTS,
- des attestations individuelles adressées par chaque médecin ayant réalisé les astreintes.

L'ensemble des originaux des pièces justificatives susvisées devra être adressé à l'Agence Comptable de la CNAMTS qui assurera la comptabilisation de cette opération en classe 6 sur le FORMMEL et vous adressera un extrait de compte pour solde du compte TM 45112423.

Afin de vous permettre de procéder à ces opérations, je vous prie de trouver ci-joint le texte de la procuration.

A réception de cette circulaire, il convient d'éditer cette annexe, de la compléter de vos nom, prénom et référence de votre organisme et de m'adresser deux exemplaires originaux signés, dans les plus brefs délais.

A réception de ces exemplaires, ils seront signés du Directeur et de l'Agent Comptable de la CNAMTS et un exemplaire vous sera retourné.

J'attire votre attention sur la nécessité de disposer de ce mandat dûment signé des différentes parties préalablement, à toute opération de comptabilisation et de paiement des astreintes.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.